



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 14 février 2022
Séance du 21 février 2022

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : Daniel SCHLEIFER
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : HIPPI Alain, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, SCHMITT Martine, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, KLEIN Lucie, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, MATHIS Toni, REBER Philippe, SCHLEIFER Daniel, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 06 décembre 2021
- 3) Approbation du compte de gestion 2021
- 4) Approbation du compte administratif 2021
- 5) Versement d'un acompte à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour le financement du Groupe Scolaire Intercommunal
- 6) Renouvellement du bureau de l'AFR d'Alteckendorf
- 7) Reversement du loyer de la chasse à l'AFR d'Alteckendorf
- 8) Motion droite local en Alsace-Moselle
- 9) Fusion des consistoires de Strasbourg de Sainte-Marie-aux Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
- 10) Aménagement monument aux morts
- 11) Succession Michel MATTER
- 12) Commission « Hofname »
- 13) Divers

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Révision du loyer commerce de proximité S'Dorf Ladel

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance : Daniel SCHLEIFER

Approbation du compte-rendu du 06 décembre 2021 – approuvé à l'unanimité

**1/ 7.1 Décisions budgétaires
Approbation du compte de gestion 2021**

DCM01-2022

Au vu du compte de gestion présenté par le Service de Gestion Comptable de Saverne pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constate la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2/ 7.1 Décisions budgétaires Approbation du compte administratif 2021

DCM02-2022

La balance générale du compte administratif 2021 se présente comme suit :

Fonctionnement :	
Dépenses	856 269,91€
Recettes	1 417 797,26€
Excédent	561 527,35€
Investissement :	
Dépenses	419 471,77€
Recettes	642 637,18€
Excédent	223 165,41€
Résultat net 2021- Excédent	784 692,76€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE

- Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021
- Les restes à réaliser 2021
Dépenses d'investissement **26 400,00€**

➤ La reprise des résultats

RI- Article 001 « excédent reporté »
223 165.41€
(Excédent investissement)

RF-Article 002 « excédent reporté »
561 527.35€
(Excédent de fonctionnement)

Le Maire quitte la salle pour le vote

Adopté à l'unanimité

3/ 5.7 Intercommunalité

Versement d'un acompte à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour le financement du Groupe Scolaire Intercommunal Nord d'Alteckendorf

DCM03-2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM48-2020 du 13 août 2020 approuvant la participation financière prévisionnelle de la Commune d'Alteckendorf, selon le plan de financement présenté à la Conférence des Maires le 03 août 2020, pour le financement du Groupe Scolaire Intercommunal Nord.

Il rappelle la convention signée en date du 16 décembre 2020 entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, les communes d'Alteckendorf, d'Ettendorf, de Grassendorf et de Minversheim validant ce même plan de financement et définissant en premier versement pour l'ensemble des communes à compter de **2023**.

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Alteckendorf dispose à ce jour de fonds suffisants pour verser un premier acompte dans le cadre du financement de cet équipement. Il propose ainsi au Conseil Municipal de verser un acompte de **200 000€** à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'un premier acompte d'un montant de **200 000€** à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour le financement du Groupe Scolaire Intercommunal,
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 à l'article **2041512** et versée après le vote du budget 2022,
- **PRECISE** que conformément à la délibération DCM06-2021 du 08 avril 2021, la durée d'amortissement de cette dépense est **d'un an**.

Adopté à l'unanimité

4/ 5.3 Désignation de représentants Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière

DCM04-2022

Le Conseil Municipal,

VU l'article R 133-3 du Code Rural ;

VU le procès-verbal d'installation du Bureau de l'Association Foncière pour une période de 6 ans en date du 07 avril 2016 ;

VU l'expiration du mandat des membres au 07 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2019 relatif aux statuts de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune d'ALTECKENDORF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** comme membres **titulaires** :

Eric BURGER 1, rue Mercière 67270 ALTECKENDORF

Rémy MAHLER 2, route de Pfaffenhoffen 67270 ALTECKENDORF

Pascal STAATH 1 rue de Ringendorf 67270 ALTECKENDORF

- **PROPOSE** comme membres **suppléants** :

Nicolas SPEICH 13 rue des Ecoles 67270 ALTECKENDORF

Lucie KLEIN 107 rue Principale 67270 ALTECKENDORF

Adopté à l'unanimité

5/ 7.10 Divers Reversement du loyer de la chasse à l'AFR d'Alteckendorf

DCM05-2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations qui incombent à l'association foncière dans le cadre de l'entretien des chemins. Pour leur permettre d'y faire face il propose au Conseil Municipal de reverser le loyer de la chasse pour l'exercice 2022. Il conviendra de revoir cette possibilité de reversement chaque année en fonction des travaux d'entretien à réaliser.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE que l'intégralité du loyer de la chasse perçu par la Commune d'Alteckendorf sera reversé pour l'année 2022 à l'Association Foncière d'ALTECKENDORF

AUTORISE Monsieur le Maire à établir le mandat y afférent

Adopté à l'unanimité

6/ 9.4 Motion

Motion relative au droit local Alsacien-Mosellan dans le cadre de la durée annuelle du temps de travail

DCM06-2022

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « rendre des délibérations fixant le temps de travail à 1 607 heures » Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1 607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous Conseil Municipal d'Alteckendorf **demandons** à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle de travail, **le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.**

Nous **demandons** à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à **1 593 heures.**

Adopté à l'unanimité

7/ 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux -Mines et de Bischville de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

DCM07-2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Adopté à l'unanimité

8/ 1.1 Marchés Publics Réaménagement du monument aux morts

DCM08-2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les discussions menées lors des séances précédentes concernant la nécessité de réaménager le Monument aux morts.

Pour ce faire il présente une esquisse et un devis établi par l'entreprise paysagiste Michel GOTTRI incluant les travaux suivants :

- Préparation, fourniture et pose de bordures et pavage,
- fourniture et pose de plaques de grés
- plantation
- paillage

Devis chiffré à 13 447.59€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** les travaux de réaménagement du monument aux morts et le devis de l'entreprise paysagiste Michel GOTTRI d'un montant de **13 447.59€ HT**
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite à l'article **2128** du budget primitif 2022

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis y afférent et tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

9/ 1.1 Marchés Publics

Mise en place de panneaux « HOFNAME » en Alsacien

DCM09-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission « Hofname » composée de Messieurs Georges STRUB, Jean-Michel MATHIS et Bernard BAUER œuvre au sein de la commune depuis plusieurs semaines afin de récolter et promouvoir la mise en place des « Hofname » sur les maisons dans le village. L'accueil et l'engouement est au rendez-vous et conjointement avec les services de la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) et de l'OLCA (Office pour Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle) ce projet a pris forme.

Il présente le devis de l'entreprise Emaillerie Rhénane d'Ingwiller pour la confection des plaques « Hofname » d'un montant de 3 552.55€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place des plaques « Hofname »
- **VALIDE** le devis de la société Emaillerie Rhénane d'un montant de **3 552.55€ HT**
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès des services dédiés
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision

Adopté à l'unanimité

10/ 3.3 Locations

Loyer Commerce de proximité S'Dorf Ladel 2022

DCM10-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'augmenter le loyer du commerce de proximité S'Dorf Ladel à **250 €uros** (deux cent cinquante euros) pour l'année 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité
